



# MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATARIY 19. — N° 35.

## TE VEA NO TAHITI.

Samedi 27 août 1870.

Mahana moa 27 stete 1870.

### Prix de l'abonnement (payable d'avance):

France..... 48 fr.

Étranger..... 50 fr.

Tahiti..... 6 fr.

Un timbre se suffit.

### Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser à

IMPÉRIE DE GOUVERNEMENT.

### Prix des Annonces (en francs):

Les publicités simples..... 5 à 10 francs.

Au-dessus de 20 francs..... 25 à 50.

Tout ce qui dépasse se paiera la matinée après la publication.

### SOMMAIRE.

Détails, passant aux commandes chargés de l'établissement et de la révision des matrices des contributions. — Comptes-rendus à l'effet de contacter marques. — Etats du 15 août. — Distribution des prix aux élèves des écoles publiques (avant). — Vie administrative. — Arrêté de la haute-cour tahitienne. — Mouvements du port.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commandant en chef des armées de la Société.

Les articles 38 et 49 de l'arrêté du 19 décembre 1861 portant réglement sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes :

Vu l'arrêté du 7 mars 1870 reconstituant le comité consultatif d'agriculture, de commerce et d'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'instruction de diverses réclamations relatives à des dégrémentées, décharges ou modération de contributions :

Sur la proposition de l'Ordonnateur p.f. de Directeur de l'Intérieur,

### AVONS DECIDÉ ET RÉCÉDÉ :

Art. 1<sup>er</sup>. La commission de répartition, élargie de l'établissement et de la révision des matrices des contributions directes, est composée de :

M. BUISSON, capitaine d'infanterie de marines, chef du service des contributions.

M. LAMARQUE, écrivain de marine, chef du bureau des affaires européennes.

CARREAU, pharmacien, (membre du conseil consultatif),

TASSEY, négociant, (membre du conseil consultatif),

BASSET, négociant de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. La commission se réunit au bureau des contributions, sur convocation de ce chef de service.

Art. 3. L'ordonnateur p.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de délivrer, à la présente décision, qui sera enregistrée par écrit au Bureau sera, publiée au Moniteur et insérée au *Bulletin officiel des Etablissements*.

Papeete, le 27 août 1870.

### DE JOUCLARD.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial, L'Ordonnateur p.f. de Directeur de l'Intérieur,

F. LATOURCHE.

Par décision de M. le Commandant Commissaire Impérial en date du 18 août 1870, le Conseil d'administration entendu, consensuellement a été donné au sieur Van der Voen, greffier-notaire, domicilié à Papeete, à l'effet de contracter mariage.

Par décision en date du même jour, consentement a été donné au sieur Garbet, domicilié à Papeete, à l'effet de contracter mariage.

Le Commandant Commissaire Impérial recevra mercredi le 31 août et les mercredis suivants.

### FEETES DU 15 AOUT.

Nos fêtes du 15 août, toujours si brillantes, ont cette année surpassé pourtant en éclat ce qu'elles avaient présenté dans ces dernières années. Les habitants des districts, répondant avec empressement à l'appel que leur avait été fait, étaient venus au nombre de plus de 4,000 à Papeete ; puis la présence de la division navale augmentait encore l'enthousiasme de notre petite ville.

L'Amiral, qui avait bien voulu accepter les invitations du Commandant Commissaire Impérial, venait, avec l'état-major de ses bâtiments, ajouter à la pompe de toutes les cérémonies et de toutes les réunions.

S. M. la Reine avait, de son côté aussi, tenu à assister à toutes les parties de la fête. Après être allée au *Te Deum*, elle était présente à la réception des chefs chez le Commandant ; nous la retrouvions ensuite au banquet

indigène de la Fara Hau, puis à bord de l'*Astrelle* pour les régates, où les deux équipes, la nationale et la royale, avaient fini, que le mardi soir, devant réunis chez elle pour la distribution des prix.

Un fort beau temps d'ailleurs a favorisé en tous ses points l'exécution du programme. La panique causée par l'incident heureux de l'explosion d'un obus de la plaine de Tanna est venue seule troubler les régates. Mais quelques grâces de puissance et de vent ont, le second, été donné pour que les courses et pour la réunion des hommes du soir ; mais on en a été quitte pour une partie de la course qui se sont déroulées au moment où l'heure de nos rions faire perdre de ces deux intéressantes cérémonies.

Avant tout, il faut signaler l'imposant spectacle que présentent, le 15 août, au lever des soleils, la grande cour de la Reine. Toute la population indigène réunie au Parc des citronniers, ouverte aux invités à celles qu'en termes plein d'unction M. le passeur a nommées, a défilé pour pour le Souverain de la France.

La cavalcade, accompagnée d'essaims de toute cette faune étonnante, immobile et sympathique, la touzina, qui défilent dans un état sauvage du bout du péninsule du pain, offrait un des spectacles saisissants qui se fixent pour longtemps dans la mémoire de tous ceux qui en ont été témoins.

Quelques instants plus tard, cette même population se portait en masse vers le Te Atua, qui devait suivre le cortège officiel pour se rendre à la cérémonie religieuse qui avait lieu, à 8 heures, à la chapelle caléolaque. Les chants et les hurrahs accueillaient sur tout le parcours la Reine, le Commandant et l'Amiral. Ainsi, M. l'ordonnateur p.f. de Directeur d'administration, entendant, après la messe, un *Te Deum* solennel, qui avait son écho dans une foule considérable d'Européens et d'indigènes rassemblés autour de ce modeste édifice, trop exigu pour les centaines de personnes.

Dom l'apôtre, tout le monde étant venu pour voir les régates, auxquelles une braise un peu fraîche donnait un intérêt de plaisir en augmentant le mérite des gagnants. Les prix, d'aillieurs, devaient en être chânement disputés.

Le départ des voiles montées par des indigènes était gagné par

1<sup>er</sup> Prix—Yole de Fuas, appartenant à Fashishia à Maraeata.

2<sup>er</sup> Prix—Yole d'Araoreia, appartenant à Haapotea à Faure.

Le pirogue double de Papara, appartenant à Taharia à Ror, obtint le prix offert à ce genre d'embarcations.

Enfin le pirogue de Haapape, appartenant à Poitehene, égalisa le prix à quatorze autres rivaux.

Na iona ra i te malama piti, i te shibbi, no te tua rau re.

No te tua rau re, na iona maihai na koh i nehebou pon 1 i te manu ships 'tou i heppao hoa no manu rau : no te paruu ra hoa e, ua te paruu i Tangu, o te riro

ra et paruu hopea ore, i luapepa ri-i te fiafiau rau poti. E

ta te velaha hoa tan tapoi ri en to fiafiau rau : no te paruu i te manu ships ta i te piti o te manu

ta i te himene rau hoa i te shibbi ; aiax tu i robi, o te rai

rae te rai tapoi ri hau : e in tae

i te horn i luapepa hoa no tama

obigna ohoi rau, ora rou tu i te rai

re te rai.

E tae na rau hoa i te fiafiau i

ti te rau fiafiau rau rau i te

amona i te Ari vahine i te 15 no

ate i te hati rau ia o te manu

haaputupu mai hoa i veira

ti te himene rau hoa i te shibbi

shibbi ; aiax tu i robi, o te rai

rae te rai tapoi ri hau : e in tae

i te manu ships ohoi rau, ora

no te tua rau re, na iona o

ahitahita one e ma te sani tae i te

manu ships ohoi rau, ora i te





